



## Rechargement allocation d'Aide de Retour à l'Emploi

-----  
Par Michka

Bonjour,

J'ai une interrogation sur ma situation :

Actuellement inscrite au chômage depuis le 12 juin 2021 mon ARE prendra fin le 30 juillet prochain.

Je n'ai pas travaillé depuis cette date, POLE EMPLOI m'a donc indiqué que je devrai faire une demande de ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) depuis mon espace personnel en ligne.

Or je n'ai pas pu accéder à ce service j'ai donc contacté POLE EMPLOI et là on me dit que je ne peux pas faire cette demande car j'aurai la possibilité de recharger de nouveau mes droits ARE à l'expiration de ma période d'indemnisation à compter du 30 juillet 2023...mais je ne comprends pas sachant que je suis allée au bout de la période d'indemnisation de 24 mois et que je n'ai pas travaillé entre temps?

On m'a indiqué que le rechargement de l'ARE prendrait en compte les périodes travaillées avant mais j'avoue ne pas bien comprendre..

Concrètement j'ai travaillé de 2011 à 2019 et suite à une liquidation judiciaire je me suis retrouvée au chômage en février 2019 mais j'ai retrouvé un CDI en juin 2019 avant la fin de mon délai de carence. Je n'ai donc pas perçu d'indemnité de POLE EMPLOI. J'ai ensuite travaillé de juin 2019 à juin 2021 en CDI.

POLE EMPLOI m'indique qu'il s'agirait de la période travaillée de 2011 à 2019 où je n'ai pas touché d'ARE et qui donnerait lieu à rechargement?

Pourriez-vous me donner des explications? Peut-on toucher l'ARE alors qu'on a épuisé la durée d'indemnisation et qu'on a pas travaillé les 2 dernières années? Comment est calculé cette ARE?

Cela ne me semble pas clair du tout..

Merci de votre réponse

Cordialement